



**A.D.E.C.**

Association de Défense de  
l'Environnement de Caudan

Après avoir étudié le projet de SCoT soumis à enquête publique, l'ADEC – association de défense de l'environnement de Caudan – réunie en conseil d'administration le 14 décembre 2017, fait les observations suivantes

- 1) L'association **regrette les conditions dans lesquelles l'enquête s'effectue**. Outre internet, les documents ne sont consultables qu'en un nombre très limité de lieux, dont la maison de l'agglomération à Lorient et la mairie de Plouay. Vu l'impossibilité de consulter les documents dans chaque commune, leur langage technocratique, l'absence de réunion publique de présentation et la faible publicité faite pour cette enquête, il ne faudra pas s'étonner du faible écho qu'elle rencontrera auprès de la population.  
Cette situation est profondément regrettable. Le SCOT va organiser en effet le cadre de vie des habitants pour les 20 ans qui viennent et ceux-ci, de fait, sont tenus à l'écart des choix qui seront faits. Notre conviction est celle-ci : il n'y a pas de développement durable sans participation de tous. Et la démocratie est en danger lorsque les citoyens sont absents des choix qui les concernent
- 2) L'association **approuve les principes généraux** qui président au SCoT et ses objectifs, tels qu'ils sont exposés dans le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) : sobriété foncière, transition énergétique, maintien d'une trame verte et bleue, préserver les terres agricoles, limiter le développement commercial de périphérie, etc. Nous nous étonnons cependant de l'absence de la notion de transition écologique, pourtant au cœur des problématiques du développement durable.  
Nous observons par ailleurs que les objectifs sont nombreux et ne sont pas hiérarchisés, ce qui peut poser problème s'ils entrent en concurrence, voire en contradiction.
- 3) Ainsi la **mise à 2x2 voies de la D769** nous semble contradictoire avec les volontés affichées de « *réduction forte de l'usage de la voiture* » et de l'étalement urbain. En tout état de cause, nous rappelons fermement que pour limiter l'impact de cette mise à 2x2 voies, l'instauration d'une vitesse maximum de 90 km/h au droit de l'agglomération de Caudan et jusqu'au rond-point du Moustoir est indispensable afin de limiter les nuisances sonores et d'assurer la sécurité.
- 4) Pour « **réduire l'exposition des personnes aux nuisances sonores** » (point 2.5.7 du DDO), les prescriptions ne font que reprendre les obligations actuelles (respecter le plan d'exposition aux bruits de Lann Bihoué, respecter une distance de construction par rapport aux principaux axes routiers). Le SCoT préconise que « *les PLU encouragent les aménagements permettant de limiter les nuisances sonores et d'atteindre un niveau acceptable* ». Les termes utilisés ne montrent pas une volonté sérieuse contre le bruit qui gêne les habitants, ainsi en ce qui concerne la commune de Caudan le long de la N165 (Montagne du Salut et hameaux proches) ou de la D769.
- 5) En ce qui concerne **les transports**, nous approuvons l'objectif de « *limiter l'usage exclusif de la voiture individuelle* ». L'écart est cependant important entre les objectifs (par exemple, « *atteindre une part modale du vélo de 30% en cœur d'agglomération (Lorient, Lanester) et de 10% pour le reste du pays* » DDO p.158) et les moyens mis à disposition pour les atteindre.

Le développement souhaitable de l'usage des transports en commun ne peut passer que par une amélioration très sensible de l'offre, actuellement très insuffisante sur notre commune (jusqu'à 40 minutes d'attente à certains moments de la journée !)

- 6) **L'extension de la zone d'activités de Kerpont**, promue « *pôle majeur du pays* », touchera considérablement le sud de la commune.

Nous approuvons la nécessité préalable de densifier la zone existante et de reconquérir les friches.

La partie sud de la commune comprend des zones d'activités, mais aussi des zones d'habitat (Kerviec, Kergoussel, Kerourio, Locmaria, la Montagne du Salut, etc.). Nous insistons sur le fait que les activités prévues sur ces zones, existantes ou futures, ne doivent pas être une gêne pour les riverains. A cet égard, l'extension de la zone de Kerpont prévue à Lézévorch au nord de la N165 et à proximité immédiate du grand lotissement de la Montagne du Salut demandera une grande attention de la part des pouvoirs publics et une grande vigilance de notre part. Sa situation doit conduire à réserver la zone à des entreprises n'ayant aucune nuisance sonore ou olfactive.

L'extension au sud de la N165 nécessite que la situation du hameau du Pou soit clarifiée. Les habitants de ce hameau vivent actuellement à proximité immédiate de la partie lanestérienne de la zone d'activités (SITA notamment). L'extension de la zone sur le territoire caudanais les cernera. Il est urgent qu'une solution leur soit proposée (mesures réellement efficaces pour garantir leur cadre de vie ou expropriation de leurs propriétés à un prix satisfaisant).

- 7) Pour atteindre les objectifs de « *faciliter l'accès aux paysages naturels* » qui passe notamment par un « *réseau de chemins d'accès et de découverte* » (PADD Pr.2) et de « *favoriser le développement des itinéraires de randonnée et leur connexion* » (DOO, 1.5.7), et pour répondre à la demande croissante de personnes qui souhaitent pratiquer une activité physique (marche, vélo, etc....) sur recommandation souvent de leur médecin traitant, **il est nécessaire que tous les chemins existants soient préservés**, et pas uniquement ceux qui sont inscrits au PDIPR. Cette mesure est nécessaire pour pouvoir créer de nouveaux parcours.

Une recommandation visant à créer de nouveaux parcours complétant le maillage actuel de sentiers et voies vertes et une autre visant à mettre en place des actions de sensibilisation des pratiquants à la sauvegarde de l'environnement nous semblent nécessaires.

- 8) L'association **demande que le SCoT intègre les objectifs et recommandations du plan régional santé environnement** (PRSE3 Bretagne) approuvé en juillet dernier.
- 9) Le **maintien des services publics à proximité des lieux de vie**, c'est-à-dire dans les centralités de chaque commune ou dans les principaux quartiers pour les plus grandes, est indispensable pour les habitants et pour un aménagement équilibré du territoire. Nous demandons que cet objectif apparaisse clairement dans les points 2.3 (« *conforter les centralités...* ») et 3 (« *équilibre et diversité : un territoire solidaire...* ») du PADD, ainsi que dans le point 1.5 du DOO (« *un territoire accessible, des services de proximité* »).